

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 29/12/2025 par l'entreprise SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE, domiciliée 158 Rue de la République – RIVES (38140), pour l'occupation du domaine public en vu d'entreprendre des travaux de rénovation au 98 Rue de la République.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRÈTE

Article 1 : Objet

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Il est autorisé à banaliser 3 places pour le stationnement d'un camion nacelle à l'arrière du 98 Rue de la République, Place du 19 mars 1962. Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables du 07 au 09 janvier 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques

L'entreprise SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE devra veiller à ne pas entraver l'entrée des garages et habitations alentours. Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...)

Article 4 : Redevance

L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2025. En cas de non utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 5 : Droits d'occupation du Domaine Public

L'entreprise SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE devra s'acquitter des droits d'occupation fixés à 11 € la place de stationnement par jour d'occupation.

- **99 € (11€ x 3 places x 3 jours), payable à l'accueil de la Mairie.**

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site** 7 jours avant l'installation.

Il est conseiller de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de RIVES. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

L'entreprise SAS CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 30/12/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

